

## **Le droit positif et son effectivité en matière matrimoniale : les formes de conjugalité et les formes de filiation.**

*Le comité scientifique :*  
M.BOULENOUAR AZZEMOU  
F.Z.SAI, M.N.MAHIEDDIN

La famille ne cesse de connaître des mutations que le droit positif-droit légiféré par l'état- ne prend pas souvent en compte ou ne prend en charge que tardivement. Cela renvoie bien sûr à la question du rapport complexe du droit à la réalité. Le droit la reflète, l'ignore, la combat.

Le décalage du droit par rapport à la réalité –dans le sens d'un droit réfractaire à la réalité- n'empêche pas les individus de vivre, de s'inscrire dans des relations régulées par des normes coutumières, des normes autonomes reconnues implicitement ou explicitement par le législateur étatique ou non reconnues.

Le modèle de l'union matrimoniale porté par les législations depuis des millénaires est contesté dans les discours comme dans les faits, notamment dans les pays occidentaux au nom des droits de l'homme. Des formes de conjugalité ont surgi ou ont acquis une visibilité : unions hors mariage, couples homosexuels, des formes de famille se sont multipliées et développées : famille monoparentales, familles recomposées etc....

Dans les sociétés où la codification du droit musulman a été entreprise, des unions « dissidentes » réputées « légitimes » se nouent sans

s'inscrire dans une logique de contestation du modèle d'union matrimoniale institué par le droit étatique. En fait, il s'agit plus d'un contournement des dispositions de ce droit en recourant paradoxalement à des normes religieuses pourtant investies dans les codes de la famille. En effet, les normes traversent autant la législation que les représentations et pratiques des personnes.

A un autre niveau, consécutivement aux mutations sociales à l'échelle planétaire, aux brassages de populations induits par les migrations passées et récentes, les systèmes juridiques nationaux se sont complexifiés en raison de l'infiltration des règles issues d'autres systèmes juridiques, de normes juridiques mondiales et internationales.

Le colloque se propose d'aborder un thème mettant en évidence la complexité et la complexification des rapports entre hommes et femmes, entre parents et enfants dans l'institution familiale- ou dans l'espace familial- quels qu'en soient la structure et le statut juridique.

La question des formes de conjugalité et de filiation sera examinée à travers deux sous thèmes : les formes de conjugalité d'une part et les formes de filiation d'autre part.

S'agissant de l'Algérie et plus largement du Maghreb, le premier sous-thème aurait pour intitulé mariage légal/ mariage légitime. Il mettra en évidence la coexistence de trois formes d'union : le modèle institué par le code de la famille, les modèles « dissidents » en l'occurrence le « mariage bi el fatiha » et le concubinage réel ou supposé.

Ces trois formes d'union sont investies par les règles de la sharia ou supposées l'être : source du code de la famille, elle leur confère une légitimité, invoquée à travers des rites, des règles, la fatiha dans l'une et l'autre des dernières formes, elle leur permet d'être reconnue

juridiquement (validation du mariage bi el fatiha) ou admise et tolérée socialement (concubinage).

Le second sous-thème serait consacré à deux formes de filiation : la filiation légitime et la kafala susceptible d'être considérée comme une « filiation diminuée ».

Ce sous-thème permet de poser la question de la différenciation entre paternité et filiation à la lumière des nouvelles dispositions du code de la famille qui permettent la recherche en paternité biologique par la voie des nouvelles technologies (ADN), sans pour autant établir ipso facto la filiation, laquelle n'est reconnue que dans le cadre du mariage légal, ou du mariage bi el fatiha validé.

La réception des institutions familiales algériennes et/ou maghrébines par les pays riverains en particulier en France et en Espagne sera examinée grâce aux contributions de nos collègues français et espagnol.

### **Axes du colloque**

#### I. Formes de conjugalité

1. Mariage légal : contractualisation du contrat de mariage
2. Mariage bi el fatiha
3. Concubinage réel ou supposé

#### II. Formes de filiation

1. Filiation légitime, autres filiations
2. Kafala ou filiation diminuée
3. L'attribution de paternité